



VALERIE DE BUE
MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'INFORMATIQUE,
DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, EN CHARGE DES
ALLOCATIONS FAMILIALES, DU TOURISME, DU PATRIMOINE
ET DE LA SECURITE ROUTIERE
GOVERNEMENT WALLON

Jambes, le

22 JUL. 2020
17 JUL. 2020

Union des Villes et Communes de
Wallonie
Monsieur Luc Vandormael
Président
Rue de l'Etoile, 14
5000 Namur

Nos Réf. : 200703/4787/VDB/JMG/RD/GP
Vos Réf. : LV/ALV/CTH/cb/2020-90
Personne de contact : Gauthier Piron (081/323.411)
E-mail : gauthier.piron@gov.wallonie.be

OBJET : Rétroactivité des allocations familiales

Monsieur le Président,

Votre courrier du 2 juillet 2020 relatif à la rétroactivité des allocations familiales pour les enfants réfugiés reconnus a retenu ma meilleure attention.

Comme vous l'indiquez dans votre courrier, actuellement, en Région wallonne, la reconnaissance du statut de réfugié permet l'établissement du droit aux allocations familiales avec effet rétroactif à la date de la demande de protection internationale. Ce principe prévaut également à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Communauté germanophone. Seule la Communauté flamande a modifié l'interprétation appliquée lorsque la gestion de la compétence était fédérale.

Toutefois, étant donné les interprétations contradictoires sur cette question, une analyse juridique initiée par l'AVIQ est actuellement en cours. Celle-ci devrait être réalisée pour la fin du mois d'août.

Aussi, je ne manquerai pas de vous tenir informé des résultats de cette analyse.

Restant à votre écoute, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma sincère considération.


Valérie DE BUE